



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Augmentation des échouages de dauphins sur le littoral de la côte ouest.

Question écrite n° 27974

Texte de la question

Mme Florence Granjus alerte Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les échouages des dauphins sur la côte ouest du pays. Dans le monde entier, on assiste, impuissant, aux échouages massifs de dauphins. Il est observé depuis trois ans une mortalité importante dans le golfe de Gascogne. Les chiffres sont effrayants : les scientifiques de l'observatoire Pelagis, rattaché à l'université de la Rochelle-CNRS, estiment à plus de 10 000 le nombre de dauphins morts, gisant sur les côtes françaises. À l'ouest, la Vendée, la Charente-Maritime et la Gironde seraient les départements les plus concernés et on enregistrerait trois fois plus d'échouages qu'en 2017. La plupart de ces échouages sont causés par des accidents dus à la pêche, blessant et asphyxiant ces cétacés de manière grave. Il s'agit d'un triste record français que l'on peut et doit éviter. D'après l'association de protection des océans Sea Shepherd France, le dispositif équipant les chalutiers pélagiques de répulsifs sonores appelés « pingers », permettant d'éloigner les dauphins, est insuffisant : des centaines de bateaux non concernés par ce dispositif peuvent « tirer chacun 100 km de filet par jour ». L'association a également dénoncé les conséquences qui font que la France est le pays dont le taux de mortalité des dauphins est le plus important d'Europe et au niveau mondial. Le Gouvernement a bien estimé l'ampleur de la situation en élaborant un plan d'action pour protéger ces mammifères perturbés par les activités de pêche. L'impact environnemental et sur le bien-être de la biodiversité marine est conséquent. Cet impact s'affirme sur les côtes, qui ressembleront bientôt à un cimetière de dauphins si l'on n'agit pas rapidement pour réduire, voire arrêter, les échouages de ces cétacés. L'inquiétude monte envers la pratique de la pêche accidentelle près des côtes ouest françaises. La situation était déjà marquante l'hiver 2019 sur la côte Atlantique, les échouages augmentant d'année en année alors que la France prône la préservation de la biodiversité, que ce soit à l'échelle locale ou européenne. Elle lui demande de bien vouloir préciser quelles sont les actions menées par le Gouvernement pour protéger les dauphins et marsouins des pêches accidentelles ou autres pratiques causant cette mortalité sur les plages du littoral.

Texte de la réponse

Des échouages de petits cétacés durant la période hivernale sont constatés depuis plusieurs années sur le littoral atlantique. Certains individus présentent des traces d'activités de pêche. Le réseau national d'échouages (RNE) coordonné par l'observatoire Pelagis a décompté 1 284 petits cétacés échoués du 1er décembre au 30 avril 2019, et 1 160 individus échoués au cours de l'hiver 2019-2020 depuis le 1er décembre 2019. Face à cette situation, le ministère de la transition écologique et le ministère de la mer sont pleinement mobilisés à travers le groupe de travail national dédié à cette problématique, créé en avril 2017. Cette enceinte, qui réunit les ministères concernés, l'office français de la biodiversité, les services déconcentrés, les scientifiques, les associations environnementales et les représentants des professionnels de la pêche a pour objectifs d'améliorer les connaissances sur les interactions entre la pêche et les mammifères marins, de sensibiliser les professionnels de la pêche et de définir collectivement des mesures pour limiter ces interactions. Durant l'hiver 2018-2019, les chalutiers pélagiques travaillant en paire se sont équipés en dispositifs acoustiques répulsifs (visant à limiter l'entrée des dauphins dans les engins de pêche), et ont accueilli des observateurs scientifiques

à bord de leurs navires. Les données recueillies indiquent que cette technique de pêche n'est toutefois à l'origine que d'une très faible partie des captures. Le travail entamé au sein de ce groupe s'est poursuivi et aujourd'hui les actions suivantes sont mises en œuvre : 1 - Mesures règlementaires nationales et européennes : - obligation de déclaration des captures accidentelles de petits cétacés pour tous les professionnels français de la pêche, par arrêté ministériel. Diffusion d'un guide d'identification des espèces de mammifères marins et d'aide à la saisie dans les outils déclaratifs afin d'accompagner les professionnels ; - depuis le 1er janvier 2020 et par arrêté ministériel, obligation d'équipement en dispositifs de répulsifs acoustiques pour tous les chalutiers pélagiques français de plus de 12 mètres opérant dans le golfe de Gascogne durant la période hivernale. 2 - Mesures pour améliorer la connaissance, particulièrement sur l'interaction entre les fileyeurs et les populations de mammifères marins : - renforcement des travaux scientifiques sur la population de dauphins communs pour mieux comprendre l'interaction entre ces animaux et les différentes activités de pêche en vue d'identifier les zones, périodes et flottilles associées à des risques élevés de captures accidentelles et le renforcement des moyens financiers alloués à l'Observatoire Pelagis (Université de la Rochelle / CNRS) ; - extension de l'observation scientifique embarquée aux fileyeurs et maintien de l'observation à bord des chaluts pélagiques par des observateurs du programme OBSMER ; - encouragement au marquage des individus rejetés en mer afin de mieux comprendre le phénomène d'échouage ; - lancement du projet de pêcheurs sentinelles OBSENPÊCHE, basé sur l'application de science participative OBSENMER, portée par l'Office français de la biodiversité et le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) ; - soutien des actions prévues dans le cadre du projet LICADO porté par le CNPMM et financé par le fonds européen aux affaires maritimes et à la pêche qui vise à développer des dispositifs technologiques et des stratégies opérationnelles pour limiter les captures accidentelles (ex. nouveaux types de répulsifs acoustiques, déflecteurs acoustiques). Si ces mesures devaient s'avérer insuffisantes, sur les bases des études scientifiques, le groupe de travail national pourra étudier des mesures expérimentales d'atténuation ou de restriction relatives à l'utilisation de certains engins de pêche, conformément au règlement européen sur les mesures techniques (UE 2019/1241). La France porte également une extension de ces obligations au niveau européen dans le cadre du processus de régionalisation de la politique commune de la pêche. En ce qui concerne la dimension européenne de cet enjeu, le commissaire européen à l'environnement, aux océans et aux pêches, Virginijus Sinkevičius, a adressé un courrier aux ministres de l'environnement et des pêches des Etats membres le 25 février 2020 pour les alerter notamment sur la situation du dauphin commun dans le golfe de Gascogne. La France et l'Espagne ont par la suite fait l'objet d'une mise en demeure au titre de la directive habitats et de la politique commune de la pêche. Plus largement, lors du Comité interministériel de la mer de 2019, le Premier ministre a adopté un plan national de protection des cétacés. Il vise à mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les différentes sources de perturbation des cétacés et s'articule autour de 4 axes stratégiques : - renforcement de la connaissance ; - réduction des pressions anthropiques ; - renforcement de l'action internationale ; - sensibilisation du grand public. Au niveau international, la France a également adopté le plan d'actions Atlantique nord-est sur le dauphin commun dans le cadre de l'accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS). Ce plan d'actions propose des lignes directrices afin de protéger cette espèce et de réduire les nuisances anthropiques, parmi lesquelles les captures accidentelles.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Granjus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27974

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2020](#), page 2612

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2020](#), page 7341